

Compte-rendu

Assemblée générale annuelle 2025

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Date	Mardi 11 novembre 2025
Heure	18 h 30
Lieu	Par webdiffusion en direct

1. Ouverture de l'assemblée

1.1. Constatation du quorum

Ayant été dûment convoquée, et sur constatation du quorum, la présidente de l'Ordre, Mme Valérie Fernandez, ouvre l'assemblée générale annuelle à 18 h 30. À l'ouverture de la réunion, 137 membres sont présents.

La présidente débute en mentionnant que l'assemblée se déroule sur des terres faisant partie du territoire traditionnel non cédé de la nation Kanien'kehá:ka ou Mohawk.

1.2. Présidence d'assemblée

Conformément à l'article 5.1 de la *Politique régissant les assemblées générales de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*, la présidente de l'Ordre désigne Sophie-Emmanuelle Chebin pour agir à titre de présidente d'assemblée.

2. Présentation des règles applicables à l'assemblée générale annuelle tenue en personne et à distance par un moyen technologique

La présidente d'assemblée fait part des règles qui seront suivies lors de l'assemblée tenue en mode virtuel et des particularités de ce mode, notamment en ce qui concerne la prise de parole et la façon d'exprimer son vote.

3. Présentation de l'ordre du jour

Les membres prennent connaissance du projet d'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle qui se lit comme suit :

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
 - 1.1 Constatation du quorum
 - 1.2 Désignation d'une présidence d'assemblée
2. Présentation des règles applicables à l'assemblée générale annuelle tenue en personne et à distance par un moyen technologique
3. Présentation de l'ordre du jour
4. Rapport de la présidence sur ses activités et celles du conseil d'administration et rapport de la direction générale sur les activités de l'Ordre pour l'exercice 2024-2025

- 4.1 Période de questions de 20 minutes
- 5. Présentation des états financiers de l'exercice 2024-2025 par l'auditeur indépendant
 - 5.1 Période de questions de 10 minutes
- 6. Cotisation annuelle et prévisions budgétaires 2026-2027
 - 6.1 Prévisions budgétaires 2026-2027
 - 6.2 Projet de résolution du conseil d'administration
 - 6.3 Rapport du secrétaire de l'Ordre sur la consultation des membres de l'OTSTCFQ (art. 103 du Code des professions)
 - 6.4 Nouvelle consultation des membres présents (art. 104, al. 3 du Code des professions)
Période de la consultation de 10 minutes
- 7. Approbation de la rémunération de la présidence et des administratrices et des administrateurs élu.es pour l'exercice 2026-2027 (art. 104 du *Code des professions*)
 - 7.1 Rémunération de la présidence (projet de résolution)
 - 7.1.1 Présentation de la politique de rémunération de la présidence
 - 7.1.2 Projet de résolution
 - 7.1.3 Période de questions de 10 minutes et vote
 - 7.2 Rémunération des administratrices et des administrateurs élus, sauf la présidence
 - 7.2.1 Présentation de la politique de rémunération des administratrices et des administrateurs
 - 7.2.2 Projet de résolution
 - 7.2.3 Période de questions de 10 minutes et vote
- 8. Nomination de la firme responsable de l'audit financier indépendant pour l'exercice 2025-2026
 - 8.1 Recommandation du conseil d'administration concernant la nomination de la firme comptable responsable de l'audit financier indépendant et vote
- 9. Varia
 - 9.1 Période d'échanges et de questions de 10 minutes
- 10. Clôture de l'assemblée générale annuelle

La présidente d'assemblée rappelle que suivant des modifications apportées à la Politique régissant les assemblées générales, l'ordre du jour n'a pas à être adopté.

4. Rapport de la présidence sur ses activités et celles du conseil d'administration et rapport de la direction générale sur les activités de l'Ordre pour l'exercice 2024-2025

Après un retour sur certaines questions abordées lors de l'assemblée générale annuelle de l'année précédente, la présidente de l'Ordre fait un retour sur les activités ayant marqué l'année 2024-2025 à la présidence de l'Ordre. Elle fait notamment part des activités suivantes :

- > Relations avec les membres;
- > Suites données aux recommandations émanant des états généraux du travail social (EGTS);
- > Communications avec ou au sujet de Santé Québec ainsi qu'avec le ministre responsable et avec la directrice nationale de la protection de la jeunesse;
- > Contributions à diverses consultations gouvernementales et prises de position publiques;



- > Démarches de l'Ordre visant les Premières Nations et les Inuits et les efforts de décolonisation;
- > Démarches visant le développement de la profession de thérapeute conjugal.e et familial.e (T.C.F.);
- > Efforts de communication lors de la semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux (T.S.).

De son côté, la directrice générale, Me France Pedneault, passe en revue certains des faits saillants du rapport annuel 2024-2025, notamment quant au nombre d'inspections réalisées et au haut niveau de satisfaction des membres quant au nouveau programme d'inspection, au développement de nouvelles formations, au fort taux de mobilisation du personnel de l'Ordre et à la politique d'approvisionnement écoresponsable adoptée par l'Ordre. Elle souligne les projets ayant découlé des EGTS, les efforts de l'Ordre pour atteindre l'équilibre budgétaire et le succès du déménagement des bureaux de l'Ordre qui s'est traduit par des économies d'espace et de loyer.

4.1. Période de questions de 20 minutes

Des préoccupations sont soulevées par l'assemblée concernant la valorisation du travail social de même que sur la santé mentale des T.S. En réponse à un questionnaire sur les suites des EGTS, la présidente de l'Ordre fournit des détails sur la coalition d'organisation et d'individus formée pour la mise en œuvre des recommandations, soulignant les efforts visant à assurer un financement adéquat des activités de cette coalition.

5. Présentation des états financiers de l'exercice 2024-2025 par l'auditeur indépendant

Mme Victoria Vatos, auditrice indépendante de la firme SLBO comptables professionnels agréés inc., se joint à l'assemblée. Elle rappelle les responsabilités respectives de l'auditeur indépendant et de la gouvernance de l'Ordre et présente les états financiers audités pour l'exercice 2024-2025, clos le 31 mars 2025. Elle souligne la conformité des états financiers aux normes comptables, indique qu'ils présentent une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2025 et qu'aucune recommandation n'a été formulée par l'auditeur indépendant. Quant aux résultats, elle mentionne que ceux-ci font état d'une augmentation des produits découlant essentiellement des revenus liés à l'augmentation du nombre de membres et de ceux liés à la formation et d'une augmentation des dépenses dans une même proportion, pour une insuffisance des produits sur les charges de 330 623 \$. Elle présente également l'évolution du solde des divers fonds affectés et non affectés de l'Ordre. Le bilan, pour sa part, indique une diminution des actifs à court et à long terme et se traduit par un solde positif d'environ 6,5 millions de dollars, comparé à 6,8 millions l'année précédente.

5.1. Période de questions de 10 minutes

En réponse à une question sur le coût des locaux de l'Ordre, à la suite de son déménagement, la directrice générale indique que le déménagement permettra des économies de 1 million de dollars sur 10 ans et davantage si l'Ordre prolonge son bail au-delà de cette échéance.

6. Cotisation annuelle et prévisions budgétaires 2026-2027

La présidente de l'Ordre expose la proposition du conseil d'administration quant au montant de la cotisation annuelle 2026-2027, celle-ci s'appuyant sur une recommandation du comité d'audit et des finances.

6.1. Prévisions budgétaires 2026-2027

La directrice générale fait part des prévisions budgétaires qui justifient la proposition du Conseil d'administration quant au montant de la cotisation. Elle explique certains postes de dépenses, dont la masse salariale, présente les revenus anticipés et souligne que les cotisations demeurent la principale source de revenus. Elle fait état des efforts réalisés qui permettent d'atteindre un déficit anticipé proche de l'équilibre budgétaire. Elle fournit également des explications sur la proportion des charges affectées à la protection du public ainsi que sur le poste « autres charges » dont le détail est accessible sur le site Web de l'Ordre.

La présidente de l'Ordre termine en présentant un comparatif des cotisations payables à d'autres ordres au Québec et aux ordres du travail social ailleurs au Canada, soulignant les limites de tels comparatifs.

6.2. Projet de résolution du conseil d'administration



La présidente de l'Ordre présente la position du conseil d'administration, soit d'augmenter la cotisation annuelle de 20 \$ pour l'année 2026-2027, portant la cotisation régulière à 689 \$, les divers taux préférentiels étant ajustés proportionnellement. Elle fait part des considérations justifiant cette position.

Elle souligne enfin que tous les commentaires reçus dans le cadre de la consultation des membres sur la cotisation qui a eu lieu préalablement à l'AGA, de même que ceux qui seront faits séance tenante, seront pris en compte par le Conseil d'administration.

6.3. Rapport du secrétaire de l'Ordre sur la consultation des membres de l'OTSTCFQ (art. 104, al. 3, du Code des professions)

Conformément à l'article 104 du *Code des professions*, le secrétaire de l'Ordre fait rapport sur la consultation des membres de l'Ordre eu égard à la cotisation 2026-2027, qui a eu lieu préalablement à l'AGA. Il mentionne que sur les 133 commentaires reçus, 113 (85 %) étaient défavorables à la proposition du Conseil d'administration, 16 (12 %) y étaient favorables et 4 (3 %) étaient indécis. Il résume les commentaires reçus.

6.4. Nouvelle consultation des membres présents (art. 104, al. 3, du Code des professions) Période de la consultation de 10 minutes

Conformément à l'article 104 du *Code des professions*, le secrétaire de l'Ordre procède à la consultation des membres présents eu égard à la cotisation 2026-2027.

Des commentaires sont soulevés quant au résultat de la consultation préalable qui indique une forte opposition à l'augmentation de la cotisation, aux pressions financières que vivent les membres, au manque de soutien offert aux membres par l'Ordre et à l'impact des augmentations de la cotisation sur la capacité des membres d'adhérer à d'autres organisations. On se questionne par ailleurs sur certains postes de dépenses.

La présidente de l'Ordre rappelle que le rôle de l'Ordre est la protection du public. Elle rappelle également la nature de la consultation des membres sur la cotisation et les responsabilités du conseil d'administration à cet égard. En réponse à une question, elle fait part des réflexions en cours sur l'intégration éventuelle à l'Ordre des techniciennes et techniciens en travail social.

7. Approbation de la rémunération de la présidence et des administratrices et des administrateurs élus pour l'exercice 2026-2027 (art. 104 du Code des professions)

Après avoir fait part de sa décision de refuser l'indexation prévue de sa rémunération et expliqué cette décision, la présidente de l'Ordre quitte l'assemblée.

7.1. Rémunération de la présidence

7.1.1. Présentation de la politique de rémunération de la présidence

M. Benoit Boutet, administrateur et président du comité d'audit, finance, technologie de l'information et de la gestion des risques de l'Ordre, rappelle la révision de la politique de rémunération de la présidence faite en 2024. Il indique que le comité ainsi que le conseil d'administration recommandaient l'indexation de la rémunération de la présidente, comme prévu à cette politique, mais qu'ils s'en remettent à la décision de la présidente de maintenir la rémunération à son niveau actuel. Il présente les détails de la rémunération. La directrice générale de l'Ordre rappelle pour sa part les principes entourant la détermination de la rémunération à la présidence ainsi que les exigences liées à ce poste.

7.1.2. Projet de résolution

La présidente d'assemblée présente le projet de résolution fixant la rémunération de la présidence. Celle-ci est dûment proposée et appuyée.

7.1.3. Période de questions de 10 minutes et vote

Avant de passer au vote, la présidente d'assemblée invite les membres à s'exprimer sur la proposition.



Diverses opinions sont exprimées sur le montant de la rémunération de la présidence et sur la position exprimée par la présidente de renoncer à l'indexation de sa rémunération.

Les membres adoptent la résolution suivante :

Résolution 2526-AGA-01

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'APPROUVER, conformément à l'article 104 du Code des professions, la rémunération de la présidence, telle que détaillée dans la résolution 2526-CA-051 du Conseil d'administration soumise à la présente assemblée, soit la somme de 175 796,92 \$ en rémunération directe et la rémunération indirecte maximale de 68 887, 24 \$, pour un total annuel maximal de 244 684,16 \$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

7.2. Rémunération des administratrices et des administrateurs élus, sauf pour la présidence

7.2.1. Présentation de la politique de rémunération des administratrices et des administrateurs

La directrice générale rappelle les principes encadrant la politique de rémunération des membres du conseil d'administration et présente la proposition d'augmenter la rémunération de 5 %.

7.2.2. Projet de résolution

La présidente d'assemblée présente le projet de résolution fixant la rémunération des administratrices et des administrateurs élus. Celle-ci est dûment proposée et appuyée.

7.2.3. Période de questions de 10 minutes et vote

Avant de passer au vote, la présidente d'assemblée invite les membres à s'exprimer sur la proposition.

Des commentaires sont faits sur la rémunération des membres de conseils d'administration selon le type d'organisation concernée. En réponse à une question sur l'absence de modification à la rémunération au cours des trois années précédentes, la directrice générale rappelle qu'en l'absence de proposition visant à modifier la rémunération des membres du conseil d'administration, le gel de la rémunération a été chaque fois approuvé lors de l'assemblée générale. Elle fournit par ailleurs des explications sur le montant des jetons de présence en fonction de la durée des rencontres, précisant l'absence de jeton pour le temps de préparation.

Les membres adoptent la résolution suivante :

Résolution 2526-AGA-02

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'APPROUVER, conformément à l'article 104 du Code des professions, la rémunération des administratrices et des administrateurs telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

Évènement	Moins d'une heure (incluant les résolutions par courriel)	1 à 3,5 heures	3,5 heures et plus
Jeton de réunion	116 \$	200 \$	394 \$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

La présidente de l'Ordre se joint de nouveau à l'assemblée.



8. Nomination de la firme responsable de l'audit financier indépendant pour l'exercice 2025-2026

8.1. Recommandation du conseil d'administration de l'Ordre de nommer la firme comptable responsable de l'audit financier indépendant et vote

Benoît Boutet présente la recommandation du Conseil d'administration aux membres de l'Ordre réunis en assemblée générale de nommer la firme SLBO comptables professionnels agréés inc., comme auditeur indépendant pour l'exercice 2025-2026. Il rappelle que cette firme a été retenue pour un mandat de 5 ans suivant un appel d'offres et qu'il reste 2 ans à ce mandat. Il indique que le conseil d'administration est satisfait de la façon dont la firme s'acquitte de son mandat.

Résolution 2526-AGA-03

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de NOMMER, conformément à l'article 104 du Code des professions, la firme SLBO, comptables professionnels agréés inc., comme auditeur des états financiers pour l'exercice 2025-2026 et que la fixation de sa rémunération soit laissée à la discrétion du comité d'audit, des finances, des technologies de l'information et de la gestion des risques, conformément aux prévisions budgétaires 2025-2026.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

9. Varia

9.1. Période d'échange et de questions de 10 minutes

En réponse à des questions sur l'offre de formation par l'Ordre et la possibilité pour d'autres fournisseurs d'offrir de la formation, la présidente de l'ordre rappelle que l'Ordre ne prétend à aucune exclusivité. La directrice générale rappelle que l'offre de formation vise l'autofinancement de sorte que si l'Ordre se désengageait de cette activité, il n'en résulterait pas de fonds additionnels pouvant être alloués ailleurs. Par ailleurs, on fait état des projets de développement de webinaires ou de capsules tout en soulignant que les webinaires de la semaine des T.S. 2025 sont disponibles gratuitement. Questionnée sur la possibilité de financer l'Association québécoise des travailleuses sociales et travailleurs sociaux, la présidente de l'Ordre rappelle les limites imposées à l'Ordre par le cadre légal.

La présidente de l'Ordre fait état des préoccupations de l'Ordre sur certains enjeux et des démarches entreprises à leur égard, notamment, auprès de Santé Québec. En réponse à une question, elle rappelle la condamnation disciplinaire d'un membre de l'Ordre qui avait contribué au congédiement d'une travailleuse sociale ayant dénoncé une situation de maltraitance dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux.

Questionnée à ce sujet, la présidente de l'Ordre fait part des efforts de l'Ordre pour inciter des universités francophones à développer un programme de formation en thérapie conjugale et familiale. Elle indique que des travaux sont par ailleurs en cours pour que les T.C.F. n'aient plus à devoir obtenir un permis de psychothérapeute pour pouvoir pleinement exercer leur profession.

On exprime par ailleurs le souhait que la présidence de l'Ordre soit choisie au suffrage universel des membres, plutôt qu'au suffrage des membres du conseil d'administration, et on demande à l'Ordre de se pencher sur le sujet.

Pour donner suite à un commentaire sur l'épuisement et la désaffection des T.S., la présidente de l'Ordre fait part d'un sondage qui aura lieu auprès des membres au début de 2026 pour faire le point sur l'état de la profession, ce qui permettra de constater l'évolution de la situation par rapport au sondage effectué en 2024.

Questionnée sur l'encadrement par l'Ordre des gestionnaires et des spécialistes en activités cliniques, la directrice générale indique que ces personnes peuvent faire l'objet d'une inspection ou d'une enquête au même titre que tout autre membre de l'Ordre. La présidente de l'Ordre indique pour sa part que ces personnes s'adressent ponctuellement au service d'information et de consultation de l'Ordre afin de s'assurer d'adopter des pratiques conformes aux attentes de l'Ordre.

10. Clôture de l'assemblée générale annuelle

La présidente de l'Ordre remercie toutes les personnes présentes à l'assemblée pour leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée générale annuelle est levée à 21 h 05.

Mme Valérie Fernandez, T.S. Présidente	Me Jean-François Savoie, avocat Directeur des affaires juridiques et secrétaire
---	--

